

## *Flash Info... Flash Info... Flash Info... Flash*

### LE MOT DU PRÉSIDENT

Chères Adhérentes, Chers Adhérents,

Je souhaiterais consacrer cet éditorial à une question technique dont l'importance est considérable pour l'activité de la Mutuelle et le service des adhérents et de leurs ayants droit : il s'agit de l'information à fournir à la mutuelle par chaque adhérent concernant ses changements d'affectation ainsi que les modifications de sa situation administrative et/ou familiale. Ces informations sont indispensables pour l'actualisation de vos droits à prestations et le calcul de vos cotisations qui s'y rattachent.

J'appelle en première urgence votre attention sur les changements d'affectation entre la France et l'étranger et vice versa. Ces changements entraînent une modification substantielle de vos droits à prestation (France ou Étranger) et de vos cotisations. Or depuis 2015 l'Administration, se référant à la confidentialité des données personnelles, ne communique plus à la Mutuelle les arrêtés d'affectation et les documents de cessation de paiement. Si alors l'adhérent n'informe pas la Mutuelle, celle-ci n'est pas en mesure de mettre son dossier à jour, ce qui met en cause à brève échéance les droits à prestations et génère des arriérés de cotisations qui posent problème aux adhérents, manquent dans la trésorerie de la Mutuelle et alourdissent indûment ses charges administratives. Conformément au Règlement Mutualiste, Il est donc indispensable qu'à chaque prise de fonction à l'étranger ou à chaque prise de fonction à son retour en France, l'agent informe sans délai la Mutuelle en lui faisant parvenir son arrêté d'affectation et en précisant sa date de prise de fonction effective.

Les autres informations à fournir sont évidemment nécessaires, tant pour votre situation administrative (mise en disponibilité, mise en congé parental, en congé de longue durée, arrivée à la retraite.....) qu'en ce qui concerne votre situation familiale (mariage, PACS, divorce, enfants...).

Avec les services de la Mutuelle, le Conseil d'Administration et moi-même comptons sur vous pour nous informer au plus vite chaque fois que vous serez concerné par un changement de situation. Merci de le faire, soit de préférence par mail à l'adresse suivante : [secretariat@maee.fr](mailto:secretariat@maee.fr), soit par voie postale.

Je vous remercie très vivement de contribuer ainsi à la qualité du service que la Mutuelle apporte et entend apporter à tous ses membres.

Bien fidèlement



Louis DOMINICI



## LA CAUTION IMMOBILIÈRE AVEC LA MAEE

### La caution mutualiste

La Mutuelle des Affaires Étrangères et Européennes propose à ses membres de bénéficier de la Caution mutualiste de leurs prêts immobiliers, à l'exclusion de leurs prêts à la consommation.

Il s'agit d'un engagement de caution solidaire délivré par MFPrécaution au profit d'établissements prêteurs pour garantir la défaillance de l'emprunteur en cours de remboursement des prêts immobiliers contractés par les adhérents de la MAEE. À ce jour, MFPrécaution s'est porté caution d'environ 105 000 prêts représentant un montant d'encours d'environ 5 milliards d'euros.

Peuvent être garantis les prêts d'un montant compris entre 7 600 € et 900 000 € sur une durée maximale de 30 ans. Le prêt peut être à taux fixe ou à taux variable. Dans ce dernier cas, il doit être capé (la hausse du taux doit être limitée par rapport au taux de départ).

Le montant de la prime est pris en charge par la MAEE, contrairement à certaines cautions payantes disponibles sur le marché. **La caution mutualiste proposée par la MAEE n'est pas facturée à l'adhérent.**

**Cette caution évite les frais d'hypothèque et, en cas de revente du bien acquis, les frais de mainlevée de la garantie hypothécaire.**

Étant donné que la caution de MFPrécaution offre aux banques partenaires une garantie pérenne, elles doivent consentir aux adhérents de la MAEE des conditions de prêt privilégiées.

Néanmoins, l'adhérent qui bénéficie de la caution est tenu de cotiser au contrat groupe Plurimmo Décès, Incapacité de travail de CNP Assurances, pour l'assurance du prêt ; ainsi qu'éventuellement, pour les personnes pouvant être privées d'emploi, à la garantie Plurimmo Perte d'emploi de CNP Assurances, si l'adhérent ou le co-emprunteur relève d'un régime d'assurance chômage Pôle emploi ou assimilé.

### Les critères financiers

Afin de bénéficier de la caution mutualiste, il est nécessaire de respecter certains critères financiers :

- Disposer d'un apport personnel fixé à 1 % pour les adhérents de moins de 30 ans et à 5 % pour les adhérents de plus de 30 ans.
- Justifier d'un revenu résiduel suffisant (reste à vivre à chaque échéance mensuelle du prêt).
- Ne pas dépasser un taux d'endettement de 33 %.
- Financer les actes notariés sans avoir recours au crédit.

### Les types de projets immobiliers qui peuvent être cautionnés

- Acquisition d'un bien ancien ou neuf.
- Construction de l'habitation avec ou sans acquisition de terrain à bâtir.
- Réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat.
- Rachat de soulte (séparation, divorce...).
- Renégociation ou rachat de crédit immobilier.

### Les types de projets immobiliers qui ne peuvent pas être cautionnés

- Réalisations immobilières hors du territoire métropolitain ou hors de certains DOM.
- Opérations d'acquisition de résidence locative réalisée dans le cadre de mesure de défiscalisation encadrées par un dispositif législatif.
- Opérations qui sont destinées à l'acquisition de droits indivis et pour lesquelles un ou des co-indivisaires a (ont) recours à un financement non cautionné par MFPrécaution.
- Biens à usage d'habitation autres que les immeubles par nature (exemple : mobil home, ...).
- Biens à usage professionnel, industriel ou commercial même s'ils sont liés à un projet d'habitation.
- Financement de travaux portant sur un bien déjà objet d'une sûreté (hypothèque, privilège de prêteurs de deniers..).
- Acquisitions de terrains, sauf à ce que le terrain soit partie intégrante d'un financement à cautionner qui prévoit la construction d'un bien immobilier.
- Biens acquis par une SCI familiale.
- Biens acquis en viager.

### Les établissements bancaires partenaires

La caution de MFPrécaution peut être accordée aux établissements de crédit suivants :

- La Banque Française Mutualiste (BFM) avec la Société Générale et certaines de ses filiales.
- La Banque Postale.
- La Banque Transatlantique.
- Les Banques Populaires.
- Le Cetelem Immobilier (BNP Paribas Personal Finance).
- Les Caisses d'Épargne.
- Les Caisses du Crédit Mutuel.
- Certaines Caisses Régionales du Crédit Agricole.
- Le Crédit Foncier de France.
- Le CIC et ses filiales.
- Le Crédit du Nord et certaines de ses filiales.
- BPCE Internationale et Outre-Mer.



## PRÉVENTION ET MÉDECINES DOUCES À LA MAEE

### La Prévention

La Mutuelle des Affaires Étrangères et Européennes intervient à titre complémentaire des actions de prévention prises en charge par la Sécurité Sociale pour porter le remboursement à 100 % de la base de remboursement de la Sécurité Sociale.

Il s'agit des actes suivants :

- Bronchiolite.
- Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures.
- Détartrage annuel complet sus et sous-gingival en 2 séances maximum.
- Bilan du langage oral ou écrit (1er bilan pour un enfant de moins de 14 ans).
- Dépistage de l'hépatite B.
- Dépistage des troubles de l'audition 1 fois tous les 5 ans (personnes de plus de 50 ans).
- Actes d'ostéodensitométrie.
- Certaines vaccinations (coqueluche avant 14 ans, DTP...).

De plus, pour les adhérents ayant choisi les formules France Essentielle et France Renforcée ainsi que pour la formule Étranger, la Mutuelle peut verser à chaque membre participant et à chaque bénéficiaire un forfait pouvant atteindre :

- 40 € tous les 2 ans pour l'acte d'ostéodensitométrie des femmes à partir de 50 ans en cas de non-participation de la Sécurité Sociale.
- 12 € par campagne annuelle pour la vaccination antigrippale pour les actifs et pour les retraités ne bénéficiant pas d'une prise en charge de la vaccination par la Sécurité Sociale.

- Enfin, la Mutuelle participe activement, dans le cadre de la coopération inter mutualiste, aux campagnes publiques d'information pour la Prévention.

### Les médecines douces

Les actes d'acupuncture, de diététique, de chiropraxie et de mésothérapie ne sont pas actuellement reconnus par l'assurance Maladie, les praticiens dispensant ces actes ne sont pas conventionnés et leurs actes ne sont pas remboursés par la Sécurité Sociale.

Aussi, l'Assemblée Générale de la Mutuelle du 23 juin 2017 a-t-elle souhaité une prise en charge partielle de ces actes de médecines douces afin de développer son action de prévention et de santé publique.

Pour les adhérents ayant choisi les formules France Essentielle et France Renforcée ainsi que pour la formule Étranger, la Mutuelle peut verser à chaque membre participant et à chaque bénéficiaire un forfait pouvant atteindre 3 séances par an pour l'ensemble de ces médecines douces, à raison de 25 € par séance.

### Ostéopathie

Pour les adhérents ayant choisi la formule France Essentielle, la Mutuelle peut verser à chaque membre participant et à chaque bénéficiaire un forfait pouvant atteindre un forfait de 2 séances par an, à raison de 25 € par séance.

Pour les adhérents ayant choisi la formule France Renforcée ainsi que pour la formule Étranger, ce forfait peut atteindre 3 séances par an pour, à raison de 30 € par séance.



## OPTEZ POUR LE RELEVÉ ÉLECTRONIQUE

N'hésitez pas à consulter votre dossier et notamment vos remboursements en vous connectant à votre « espace personnel » via le site de la MAEE, [www.maeefr](http://www.maeefr), menu « Accès adhérents ».

Vous pourrez soit visualiser vos remboursements enregistrés dans un tableau récapitulatif des six derniers mois, soit avoir accès à vos relevés de prestations sous forme électronique en vous inscrivant via la rubrique « Mon compte/Gestion des abonnements ».

Dans cet espace, les relevés sont conservés pendant cinq ans. Vous pouvez les imprimer ou les télécharger, à votre convenance.



## AFFILIATION SÉCURITÉ SOCIALE DES ENFANTS ATTEIGNANT L'ÂGE DE SEIZE ANS

Depuis le 1er janvier 2016, la Sécurité Sociale a modifié les règles d'affiliation des ayants-droit, dès qu'ils atteignent l'âge de 16 ans.

Si vous êtes inscrit au centre 533 de Sécurité Sociale géré par la Mutuelle, et si votre enfant a 16 ans en 2018 et poursuit des études dans l'enseignement supérieur à la rentrée scolaire 2018-2019, il ne pourra plus être géré par le centre 533 de Sécurité Sociale dès le 1er septembre 2018. Il devra être inscrit en qualité d'assuré social autonome. C'est l'établissement d'enseignement supérieur auprès duquel il s'inscrira qui l'orientera vers l'organisme compétent pour gérer son régime de Sécurité Sociale.

Ces dispositions ne modifient pas ses droits en tant que bénéficiaire des prestations mutualistes. Il suffira d'adresser aux services de la Mutuelle une copie de l'attestation vitale papier qui lui sera délivrée, afin que sa situation soit actualisée par la Mutuelle et que le lien NOEMIE permettant à la Mutuelle de recevoir automatiquement les décomptes de la Sécurité Sociale pour le versement des prestations mutualistes soit mis en place.

## PHOTOS PRISES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2017



De gauche à droite : Mme Lucette RANCHIN-PAGES, M. Alain BEUCLER, M. Jean-François TERRAL, Mme Caroline FERRARI - Directrice des Ressources Humaines MEAE -, M. Louis DOMINICI, M. Roland BERTHILIER - Président MGEN -, M. Jean-Marie MARTINEL, M. Thierry VAUTRIN.



M. Louis DOMINICI, Président de la MAEE et M. Roland BERTHILIER, Président du Groupe MGEN



Mme Caroline FERRARI, Directrice des Ressources Humaines au MEAE



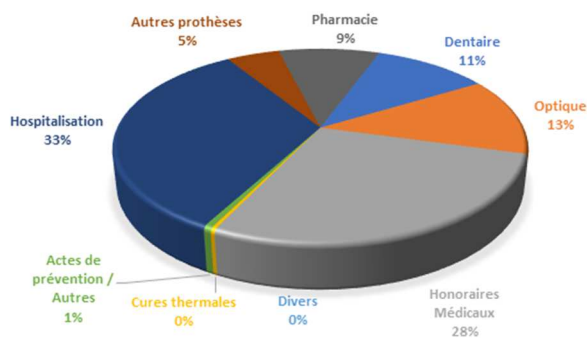
M. Louis DOMINICI, Président de la MAEE et M. Laurent STEFANINI, Secrétaire Général de la MAEE

## LA MUTUELLE EN CHIFFRES

Données au 31 décembre 2017

- 21 856 personnes protégées, soit :
  - 11 915 **Adhérents**,
  - 9 941 **Ayants-droit**.
- Sur les 11 915 Adhérents à la Mutuelle :
  - 6 883 **Actifs** (58 %),
  - 5 032 **Retraités** (42 %).
- Sur les 11 9415 Adhérents, 10 057 Adhérents sont des ressortissants du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et se répartissent comme suit :
  - 6 907 résidents en **France** (69 %),
  - 3 150 résidents à **l'étranger** (31 %).

### VENTILATION DES PRESTATIONS MUTUALISTES PAR RISQUES EN 2017



Il est rappelé que la Mutuelle gère en outre les prestations de Sécurité Sociale via le Centre 533 dont elle a la responsabilité.

Pour tout renseignement utile, s'adresser au

**01 43 17 54 00**

Internet : [www.maeefr.fr](http://www.maeefr.fr) - Email : [secretariat@maee.fr](mailto:secretariat@maee.fr)

Fax : 01 43 17 54 44

Ou écrire à :

**MUTUELLE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES**  
**1, rue de l'Abbé Roger Derry – 75730 PARIS CEDEX 15**

Antenne de Nantes

11, rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES CEDEX 9  
 Tél. 02 51 77 23 07 – Fax 02 51 77 28 10

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET DE LA RÉDACTION  
 Louis DOMINICI

DIRECTEURS ADJOINTS DE LA RÉDACTION  
 Jean-Marie MARTINEL – Thierry VAUTRIN

ASSISTANTS TECHNIQUES  
 Marie-Hélène JEAN-JOSEPH – Éric MEADMORE

Numéro d'immatriculation  
 Répertoire SIRENE : 775 666 332